

# MAIRIE DE DOMARIN

## 2018/01/31 Conseil Municipal n° 2-2018

Séance du mercredi 31 janvier 2018 à 20h

Présents : A. MARY, M. GIROUD, ML AGAVIOS, G.DREVET, A. GARNIER, C. GAGEY, D. SUPTIL, B. ALLARD, S. BARBERET, V. CHABERT-GRANGEON, L. MILLARDET, J. REYNAUD

Pouvoirs : D. BOUSQUET à M. GIROUD

Absents ou excusés : C. JOLY, Y. NICAISE

Secrétaire de séance : Anne GARNIER

Préambule d'Alain MARY : Conseil organisé ce jour par nécessité du calendrier. Le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, un Conseil d'école délibère sur le même sujet.

→ Délibération :

➤ Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018 :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

La semaine scolaire durant l'année scolaire 2017/2018 est restée à 4 jours et demi pour ne pas bouleverser de façon trop hâtive une organisation qui fonctionnait bien.

Le Maire rappelle que pour l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018/2019 dans les écoles élémentaire et maternelle, il a mené une concertation la plus large possible :

- Mise en place d'une Commission « rythme scolaire ». Cette Commission s'est réunie le 23 novembre 2017.
- Rencontre avec les Enseignants, le 6 décembre 2017
- Envoi d'un questionnaire à tous les parents d'élèves avant les vacances de Noël.

Le retour des questionnaires fait apparaître une très forte majorité pour un retour à la semaine de 4 jours.

Il explique que c'est maintenant au Conseil Municipal de délibérer sur la question de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Et après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles maternelle et primaire de Domarin à la rentrée de septembre 2018.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Dit que cette délibération fera partie du dossier de demande de modification de l'organisation du temps scolaire transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Charge le Maire ou son Adjointe déléguée aux affaires scolaires du suivi de ce dossier et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

En outre, la question de la répartition des tâches des employées communales jusqu'alors occupées en partie par les TAP reste ouverte à des échanges et discussions lors de prochaines réunions.

Séance levée à 21h00  
Anne GARNIER